Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2026-A-715

Objet : Réglementation du stationnement sur une partie du parking du gymnase Roger Boisramé à l'occasion de la Saphir Cup les 14 et 15 novembre 2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route, et notamment l'article R417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie : Signalisations temporaires) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU le règlement de voirie du 27 juin 2016,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et de permettre la bonne organisation de l'évènement sportif, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé au droit du gymnase Roger Boisramé, sis avenue Charles Rouxel, durant la manifestation de la Saphir Cup, organisée par le club de danse Couderc (54 avenue du Château - 77340 Pontault-Combault), les 14 et 15 novembre 2026, au gymnase Roger Boisramé ;

ARRETE

Article 1 : Les 14 et 15 novembre 2026, le stationnement est interdit sur le parking situé au droit du gymnase Roger Boisramé, sis avenue Charles Rouxel, sauf au club de danse Couderc.

Article 2 : La signalisation réglementaire est disposée par le club de danse. Le passage des piétons au droit du parking doit être maintenu et tenu en état de propreté.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction est enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente, Monsieur le Directeur général des services de Pontault-Combault, Monsieur le Chef de la police municipale de Pontault-Combault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 5 novembre 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

MAIRIE DE PONTAULT-COMBAULT 77340

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).